

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 2 de l'ordre du jour**

**CX/AF 00/2  
Avril 2000**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE**  
*Première session*  
*Copenhague (Danemark), 13 - 15 juin 2000*

**QUESTIONS SOUMISES AU GROUPE SPECIAL PAR LA COMMISSION DU CODEX  
ALIMENTARIUS A SA VINGT-TROISIEME SESSION OU PAR DES COMITES DU CODEX**

**A. DECISIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX DU  
GROUPE SPECIAL**

**GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPECIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE<sup>1</sup>**

1. À sa vingt-troisième session, la Commission a pris acte de la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa quarante-sixième session<sup>2</sup> concernant la nécessité urgente pour la Commission de mettre au point des directives ou recommandations internationales traitant de toutes les questions relatives à l'alimentation animale et a fait observer que le nouveau groupe spécial intergouvernemental serait le mécanisme approprié pour parvenir à ce but. Plusieurs délégations ont appuyé la création d'un tel groupe, compte tenu de l'importance capitale attachée à la protection de la santé des consommateurs et aux pratiques en vigueur dans le commerce international. Par conséquent, la Commission est convenue de créer un Groupe spécial intergouvernemental sur la bonne alimentation animale en vertu de l'Article IX.1 b) i) de son Règlement intérieur. Le Secrétariat a présenté un projet de mandat préparé par la délégation danoise, dont le texte figure à l'Annexe VI du rapport de la 23e session. La Commission est convenue de charger le Gouvernement danois de désigner le Président du Groupe spécial intergouvernemental, conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur.

Le mandat de ce Groupe spécial est le suivant:

**Mandat**

- a) compléter et poursuivre les travaux déjà effectués par les comités du Codex pertinents sur le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale;
- b) traiter d'autres aspects importants du point de vue de l'innocuité des denrées alimentaires, tels que les problèmes liés aux substances toxiques, aux pathogènes, à la résistance microbienne, aux nouvelles technologies, au stockage, aux mesures de contrôle, à la traçabilité, etc.
- c) tenir pleinement compte des travaux effectués par les comités du Codex pertinents et par d'autres organes internationaux pertinents, dont la FAO, l'OMS, l'OIE et la CIPV, et collaborer à ces travaux, le cas échéant.

<sup>1</sup> ALINORM 99/37, par. 230

<sup>2</sup> ALINORM 99/4, par. 5

## **CRITERES REGISSANT L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES DE TRAVAIL ET CRITERES REGISSANT LA CREATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS<sup>3</sup>**

2. À sa vingt-troisième session, la Commission a adopté des amendements au Manuel de procédure tendant à distinguer les critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités de ceux concernant la création d'organes subsidiaires, qui prévoient la création de groupes de travail intergouvernementaux *ad hoc* dotés d'un mandat d'une durée limitée et extrêmement précis, mais fonctionnant de la même façon que les Comités du Codex permanents.

### **B. AUTRES DÉCISIONS DE LA COMMISSION**

#### **PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES<sup>4</sup>**

3. Le Représentant de l'OMS a présenté le document (ALINORM 99/9), qui était un rapport intérimaire sur les activités déjà entreprises pour mettre en œuvre le Plan d'action adopté par la Commission à sa vingt-deuxième session (ALINORM 97/37, par. 164). La Commission a remercié la FAO et l'OMS d'avoir organisé des consultations d'experts et a noté que la plupart des recommandations figurant dans le document avaient été élaborées par ces consultations d'experts. La Commission a examiné les recommandations figurant dans le document de travail telles qu'amendées par le Comité exécutif à sa quarante-sixième session (ALINORM 99/4, par. 9 à 16).

4. La Commission a adopté les recommandations ci-après à appliquer dans le cadre du Codex:

- a) Les programmes contribuant à l'analyse des risques devraient bénéficier d'un rang de priorité élevé;
- b) Les comités du Codex concernés devraient poursuivre l'élaboration et l'application des principes et des méthodologies d'analyse des risques relevant de leurs mandats respectifs dans le cadre du Plan d'action et faire rapport sur l'avancement de leurs travaux à la Commission de manière régulière;
- c) Les propositions de nouvelles définitions ou d'amendement des dispositions existantes à utiliser dans le cadre de l'analyse des risques, selon qu'il conviendrait, devraient être examinées par le Comité du Codex sur les Principes généraux;
- d) Pour dissiper toute confusion quant à l'usage des expressions "risk analysis" (analyse des risques) et "hazard analysis" (analyse des dangers), la Commission devrait réitérer ce qu'elle entend par ces expressions et expliquer comment elles s'appliquent en pratique;
- e) La Commission devrait poursuivre et accroître ses efforts tendant à renforcer la participation des gouvernements et des ONG qui sont membres ou observateurs mais qui ne participent pas de manière active aux travaux du Codex;
- f) Les comités du Codex concernés devraient désigner un coauteur provenant d'un pays en développement lorsque le principal auteur (ou les principaux auteurs) d'un document de synthèse provient (ou proviennent) d'un pays développé;
- g) Les comités du Codex concernés devraient envisager d'élaborer des critères de qualité en ce qui concerne les données utilisées pour l'évaluation des risques. Dans la mesure possible, ces critères devraient être compatibles, compte tenu des différences techniques existant dans les disciplines couvertes;
- h) Les comités du Codex concernés devraient prendre en compte les aspects concernant l'exposition aiguë aux produits chimiques présents dans les aliments;
- i) Reconnaissant que dans les pays en développement la production primaire est assurée essentiellement par de petites et moyennes entreprises, l'évaluation des risques devrait reposer sur des données mondiales, y compris celles en provenance des pays en

---

<sup>3</sup> ALINORM 99/37, par. 67 et Annexe IV.

<sup>4</sup> ALINORM 99/37, par. 47-58.

développement. Ces données devraient comprendre en particulier des données de surveillance épidémiologique et des études sur l'exposition;

- j) La gestion des risques devrait prendre en compte les conséquences économiques et pratiques des options en matière de gestion des risques dans les pays en développement. Elle devrait aussi faire preuve de souplesse au stade de l'élaboration des normes, directives et autres recommandations, dans une mesure compatible avec la protection de la santé des consommateurs.

## C. QUESTIONS SOUMISES PAR DES COMITES DU CODEX

### COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

#### ***BACTÉRIES RÉSISTANTES AUX AGENTS ANTIMICROBIENS DANS LES ALIMENTS***<sup>5</sup>

À sa trente-deuxième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a examiné les points suivants:

5. La délégation danoise a présenté le document de travail qui avait été préparé (avec l'aide d'autres pays) comme convenu à la dernière session du Comité. Le document étudiait toutes les sources de résistance microbienne et faisait référence aux travaux en cours à l'OMS, à l'OIE et à la FAO dans leurs domaines respectifs de compétence. La délégation a souligné les questions de santé publique liées à la pathogénicité accrue de souches résistantes de *Salmonella* et de *Campylobacter* dans les aliments, et proposé qu'un profil de risque et une politique d'évaluation des risques soient définis.

6. Le Secrétariat a noté que l'examen de cette question nécessitait une approche multidisciplinaire et a rappelé que la Commission, à sa vingt-troisième session, avait créé un Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale, dont le mandat comprend l'étude "*des aspects qui sont importants du point de vue de l'innocuité des denrées alimentaires, tels que les problèmes liés aux substances toxiques, aux pathogènes, à la résistance microbienne, aux nouvelles technologies, au stockage, aux mesures de contrôle, à la traçabilité, etc.*".

7. Le représentant de l'OMS a informé le Comité des activités de l'Organisation sur la résistance microbienne chez les animaux d'élevage, y compris l'organisation d'une consultation d'experts sur les principes mondiaux concernant la résistance aux antibiotiques des bactéries présentes dans les aliments (en collaboration avec l'OIE et la FAO) prévue pour mars 2000 et souligné qu'il importe d'élaborer un profil de risque dans le cadre du Codex, y compris l'examen des facteurs qui contribuent à une augmentation de la résistance des bactéries aux antibiotiques.

8. La délégation des États-Unis a estimé que la résistance microbienne était un des facteurs pris en compte dans l'évaluation des risques et qu'il n'y avait pas besoin de mener des activités supplémentaires au sein de ce Comité du point de vue des mesures de contrôle d'hygiène. La délégation a donc proposé d'interrompre les travaux sur cette question, car celle-ci était correctement traitée dans le cadre de l'OMS, de l'OIE et de la FAO, tandis que les questions liées aux résidus de pesticides et aux médicaments vétérinaires dans les aliments étaient traitées par les Comités Codex pertinents.

9. La délégation danoise a souligné que le Groupe spécial n'examinerait que certains aspects limités de la résistance microbienne et qu'une approche multidisciplinaire était essentielle. Plusieurs délégations ont souligné que la résistance aux agents antimicrobiens était une question soumise à l'examen du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. D'autres délégations et l'observateur de la FIL ont souligné que l'expertise en matière de risques microbiologiques relevait du CCFH et qu'il serait approprié d'examiner cette question de manière plus approfondie dans la mesure où elle était liée à la sécurité microbiologique des aliments.

10. Le Comité est convenu que cette question devrait être approfondie à la prochaine session, sur la base d'un document de travail révisé sous la forme d'un profil de risque, qui serait préparé par la délégation danoise, avec l'aide des pays intéressés. Reconnaisant l'importance de la question, le Comité est aussi convenu de demander l'avis du Comité exécutif et de la Commission sur la façon de procéder afin d'assurer la coordination des activités entre les Comités pertinents.

---

<sup>5</sup> ALINORM 00/13, par. 127-132

## **COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS**

### ***RÉSISTANCE MICROBIENNE ET UTILISATION D'ANTIBIOTIQUES DANS LA PRODUCTION ANIMALE<sup>6</sup>***

À sa douzième session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a examiné la résistance microbienne et l'utilisation d'antibiotiques dans la production animale comme suit:

11. Le Comité a rappelé que la question de la résistance microbienne avait été examinée à la dernière session parmi les questions résultant des activités d'organisations internationales (OMS). Le Comité était convenu que cette question nécessitait un examen plus approfondi, compte tenu des travaux des organisations internationales, qui serait présenté à sa douzième session. Le Comité a été informé des activités de l'OIE et de l'OMS dans ce domaine et il a examiné la pertinence de la résistance microbienne dans le cadre de ses travaux et la nécessité de donner suite.

12. La délégation portugaise, prenant la parole au nom des États Membres de l'Union européenne, a appuyé l'approche multidisciplinaire pour traiter de cette question complexe, qui était également pertinente pour les activités du Comité sur l'hygiène alimentaire et le Groupe spécial sur l'alimentation animale. Le Comité avait un rôle important à jouer pour assurer une utilisation prudente des produits antimicrobiens et devrait envisager la révision du code d'usages existant afin de tenir compte des préoccupations que soulève la résistance microbienne.

13. La délégation des États-Unis a proposé que le Comité assume la responsabilité principale de l'examen de tous les aspects pertinents liés à l'emploi de médicaments vétérinaires et a offert de préparer un document de travail visant à identifier les domaines prioritaires pour de nouvelles activités, telles que l'élaboration d'un code d'usages.

14. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de cette question et la nécessité de prendre en compte les travaux en cours des organisations internationales en matière de résistance microbienne, en particulier de l'OIE et de l'OMS, afin de coordonner les activités et d'éviter les doubles emplois. Il a aussi été proposé d'élaborer une politique spécifique d'évaluation des risques pour les problèmes liés à la résistance microbienne.

15. L'observateur de Consumers International a souligné l'importance de cette question pour la protection des consommateurs et proposé que le Comité approuve la recommandation de l'OMS visant à suspendre l'emploi de produits antimicrobiens en élevage comme activateurs de croissance et prenne en compte les activités de l'OMS visant à élaborer des directives pour limiter de la résistance microbienne.

16. L'observateur de la COMISA a estimé que des éclaircissements seraient nécessaires sur la responsabilité exacte du Comité dans ce domaine dans la mesure où d'autres organisations internationales travaillaient déjà sur ce sujet.

17. Le Comité est convenu que la délégation des États-Unis, avec l'aide d'un groupe de rédaction (Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, Allemagne, Thaïlande, Royaume-Uni, États-Unis, OIE, OMS, Communauté européenne, COMISA, Consumers International), préparerait un document de travail à soumettre à la prochaine session compte tenu des activités d'autres organisations internationales et comités du Codex dans ce domaine. Le document passerait en revue tous les aspects de la résistance microbienne pertinents pour les activités du Comité et identifierait des domaines spécifiques d'action ultérieure, le cas échéant. Le Comité est également convenu que le Groupe de rédaction envisagerait, dans le document de travail, la question de l'élaboration d'un code d'usages pour limiter la résistance microbienne.

---

<sup>6</sup> ALINORM 00/31, par. 21 et par. 33 à 38

## **COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS**<sup>7</sup>

### ***DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES DIOXINES***

18. À sa trente et unième session, le CCFAC a demandé aux Pays-Bas de réviser le document de travail sur les dioxines pour distribution, observations et examen à sa présente session.<sup>8</sup> À sa vingt-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a noté que les travaux sur les dioxines avaient repris à la trente et unième session du CCFAC et que des données étaient demandées pour permettre d'élaborer une limite indicative ou maximale appropriée.<sup>9</sup> Le Comité a noté que les dioxines et les PCB apparentés à la dioxine étaient sur la liste prioritaire établie par le CCFAC pour évaluation prioritaire par le JECFA.

19. Plusieurs délégations ont noté l'absence de données sur les concentrations pour de nombreuses régions et également l'absence de méthodes d'analyse rapides, bon marché et fiables pour les dioxines et, par conséquent, elles ont estimé qu'il était prématuré de fixer des limites maximales. Ces délégations ont aussi noté qu'une méthode fiable d'évaluation de l'exposition aux dioxines ainsi que les résultats de l'évaluation du JECFA étaient nécessaires avant de poursuivre les travaux.

20. D'autres délégations, le représentant de Consumers International et le JECFA ont indiqué que l'OMS avait entrepris une évaluation des risques en 1998 et que cela pouvait servir de base pour fixer des limites maximales, ce qui encouragerait les industries et les gouvernements à appliquer des mesures à la source pour le contrôle des dioxines.

21. Le Secrétariat du JECFA a demandé aux intéressés de présenter des données sur les types de produits alimentaires concernés et les fourchettes de concentration relevées dans les aliments afin d'inscrire l'examen des dioxines et des biphényles polychlorés apparentés aux dioxines à l'ordre du jour de la cinquante-septième réunion du JECFA en juin 2001.

22. Le Comité est convenu que la délégation des Pays-Bas mettrait au point le document de travail et l'utiliserait comme base pour un document de synthèse sur les dioxines et les biphényles polychlorés apparentés. Ce document comprendrait la gamme possible des concentrations dans les produits visés (y compris les produits d'alimentation animale), étudierait les arguments pour et contre la fixation de limites maximales et donnerait des informations sur les méthodes d'analyse disponibles, pour examen par le CCFAC à sa prochaine session.

23. Le Comité est en outre convenu que l'Allemagne, en collaboration avec la Belgique, le Japon, les Pays-Bas et les États-Unis, élaborerait un code d'usages pour des mesures à prendre à la source afin de réduire la contamination des produits alimentaires par les dioxines, pour distribution, observations et examen ultérieur à sa prochaine session.

24. Le Comité est convenu d'informer le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale et le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des débats ci-dessus qui pourraient les intéresser. Il a aussi demandé au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des informations sur les méthodes d'analyse pour les dioxines.

### **TRAVAUX DÉJÀ EFFECTUÉS PAR DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS SUR LE PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE**

25. La Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-deuxième session (juin 1997), a noté les résultats de la Consultation FAO sur l'alimentation animale et la salubrité des produits alimentaires<sup>10</sup>, et elle a décidé d'examiner le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale. Ce travail a été confié aux comités sur l'hygiène alimentaire, sur les additifs alimentaires et les contaminants, sur les résidus de pesticides et sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, la coordination étant assurée par le Comité exécutif.

<sup>7</sup> ALINORM 00/12A, par. 126-132

<sup>8</sup> ALINORM 99/12A, par. 139

<sup>9</sup> ALINORM 99/37, par. 236

<sup>10</sup> Annexe 2 du document FAO-Alimentation et nutrition n° 69, rapport d'une Consultation FAO d'experts sur l'alimentation animale et la salubrité des produits alimentaires, Rome, 10-14 mars 1997.

### **COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE**

26. À la trentième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (octobre 1997), plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'une collaboration étroite avec d'autres comités du Codex pour accélérer les travaux dans ce domaine. D'autres délégations ont reconnu qu'il importe d'appliquer à l'échelle mondiale des mesures de contrôle à l'ensemble de la chaîne alimentaire en collaboration avec l'OIE. Le Comité est convenu de continuer à participer à cette activité en coopération étroite avec d'autres comités du Codex. Le Comité est également convenu qu'une lettre circulaire devait être préparée pour inviter les gouvernements à faire des observations complémentaires sur l'avant-projet de Code. Le Comité a en outre décidé d'examiner à nouveau cette question à sa prochaine session (ALINORM 97/13, par. 96-99).

27. Le CCFH, à sa trente et unième session (octobre 1998), a noté que les observations reçues en réponse à la lettre circulaire 1997/43-FH n'avaient pas pu être examinées faute de temps (ALINORM 99/13A, par. 110).

### **COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS**

28. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) à sa trentième session (mars 1998), a décidé de transmettre les observations ci-après des délégations sur l'avant-projet de Code au Comité exécutif pour examen:

- En général, les procédures de contrôle mentionnées dans le document ont été approuvées;
- L'ampleur du champ d'application du Code d'usages a suscité une réelle préoccupation;
- Des améliorations ont été suggérées, en particulier l'élaboration d'autres codes d'usages visant des produits spécifiques;
- Des conflits possibles de compétence avec d'autres organes internationaux ont été relevés;
- Le transfert d'additifs/contaminants a retenu l'attention;
- Certaines délégations ont exposé leurs préoccupations quant aux antibiotiques et aux risques potentiels de résistance aux antibiotiques.

29. Le Comité a noté que le Code d'usages du Codex sur la réduction des aflatoxines dans les matières premières et les aliments d'appoint du bétail laitier traitait plusieurs des questions soulevées dans le rapport de la Consultation, et il est convenu d'élaborer des codes d'usages supplémentaires visant des produits spécifiques, si cela s'avérait nécessaire à l'avenir. Il a également été noté que le CCFAC pourrait élaborer des limites maximales pour les produits destinés à l'alimentation animale ou leurs matières premières si cela s'avérait nécessaire en raison de problèmes dans le commerce international (ALINORM 99/12, par. 89 à 91).

### **COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

30. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), à sa trentième session (avril 1998), est convenu de transmettre au Comité exécutif pour examen les observations ci-après:

- La portée du Code devrait être précisée car le projet actuel n'indique pas si les composants des produits d'alimentation animale préparés sur l'exploitation sont couverts par le Code en plus des aliments disponibles dans le commerce;
- L'expression "herbicides" devrait être supprimée de la section 3.1 car le mot "pesticides" couvre les herbicides.

### **COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS**

31. Le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), à sa onzième session (septembre 1998), a défini les domaines ci-après qui justifient une attention particulière:

- Contrôle de la qualité des produits d'alimentation animale, en particulier les aliments médicamenteux, à la fabrication (par exemple, contrôle des doses);

- Procédures de gestion des plaintes et de rappel des produits;
- Dispositions concernant le traitement et/ou l'exclusion de types spécifiques de farine de viande/de poisson entrant dans la composition des produits d'alimentation animale;
- Inclusion d'une section sur les bonnes pratiques d'alimentation animale;
- Inclusion d'éléments spécifiques du Code dans les programmes d'assurance de qualité de l'industrie;
- Inclusion de procédures appropriées d'assurance de qualité pour garantir des contrôles adéquats des agents pathogènes et des contrôles de contamination des produits d'alimentation animale, y compris la contamination par transfert.

32. En ce qui concerne les aliments médicamenteux, certaines délégations ont suggéré d'inclure les recommandations appropriées concernant la résistance microbienne figurant dans le rapport de la réunion OMS sur les conséquences médicales de l'emploi de médicaments antimicrobiens dans les animaux destinés à l'alimentation humaine (Berlin, 13-17 octobre 1997, WHO/EMC/ZOO/97.4). Le Comité a exprimé des avis divergents sur l'emploi des antibiotiques dans les aliments médicamenteux, y compris les substances utilisées comme activateurs de croissance, et il n'a pas pu parvenir à une décision finale. En ce qui concerne le traitement et/ou l'exclusion de types spécifiques de composants dans les produits d'alimentation animale, certaines délégations ont proposé d'inclure des recommandations plus spécifiques concernant l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) telles qu'adoptées par les Consultations d'experts traitant de cette question. Il a été également suggéré que le Comité exécutif définisse clairement le rôle de chaque Comité du Codex, ou confie l'examen suivi du Code à un comité spécifique (ALINORM 99/31, par. 45 à 49).

### **COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

33. À sa quarante-sixième session, le Comité exécutif a rappelé que la Commission du Codex Alimentarius avait approuvé, à sa vingt-deuxième session, l'élaboration d'un Code d'usages pour une bonne alimentation animale et avait confié ces travaux aux Comités du Codex sur l'hygiène alimentaire, sur les additifs alimentaires et les contaminants, sur les résidus de pesticides, et sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, la coordination étant assurée par le Comité exécutif (ALINORM 97/37, par. 129). Toutefois, les progrès réalisés sur ce projet de Code ont été lents à cause du partage des responsabilités. De plus, la nécessité technique de ce Code avait évolué et il convenait de mettre davantage l'accent sur l'utilisation et le contrôle appropriés des substances microbiennes.

34. Le Comité exécutif a eu un échange de vues sur la façon de procéder pour l'élaboration du Code. Il a jugé que le texte actuel était trop général et qu'il fallait disposer d'un texte plus complet traitant de toutes les questions relatives aux produits d'alimentation animale. Le Comité exécutif a estimé que la Commission devait élaborer d'urgence des directives ou recommandations internationales concernant l'alimentation animale afin de donner des avis plus explicites que ceux contenus dans le projet de texte actuel. Le Comité exécutif a estimé que le nouveau groupe intergouvernemental spécial serait le mécanisme approprié pour atteindre ce but. Il a été noté que la création de ce groupe spécial dépendrait de la désignation d'un gouvernement hôte conformément au Règlement intérieur.

---